

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Principes de l'éducation

Le système d'enseignement français est fondé sur des grands principes :

- La liberté d'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'égalité des chances et le respect de la mixité
- Les garanties de protection contre toute forme de violence

L'obligation scolaire

L'Ecole est un lieu de transmission des valeurs de la République et de formation.

Cette transmission passe par l'application stricte du **règlement intérieur** de l'établissement et par l'usage de la hiérarchie des sanctions.

L'objet du **règlement intérieur** est d'une part de fixer les règles d'organisation de l'établissement et d'autre part de rappeler les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté scolaire.

Le règlement intérieur est établi conformément aux décrets en vigueur.

Le règlement intérieur permet de créer un climat propice au travail des élèves et à la formation de leur vie civique et sociale.

Il favorise la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre les différents acteurs.

1/ Fonctionnement de l'établissement

L'établissement accueille des élèves d'enseignement général, technologique et professionnel, pour le secondaire et des étudiants pour le supérieur, tous soumis au même règlement intérieur.

L'établissement dispose d'un internat. L'admission à l'internat se fait sur demande, adressée au chef d'établissement. Les élèves internes doivent se soumettre au règlement intérieur de l'internat dès leur inscription à ce service annexe d'hébergement.

L'établissement dispose également d'une cafeteria dont les modalités de fonctionnement figurent ci-dessous (*cf régime scolaire*)

Horaires de fonctionnement

Le lycée fonctionne du lundi au samedi selon les horaires suivants

Sur les heures d'externat :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H00 à 17H00.

Les mercredis et samedis de 7H00 à 12H00.

Sur les heures d'internat :

Du lundi 17H00 au vendredi matin 7H00.

Horaires des cours

SEQUENCES		Sonnerie		Début et Fin de séquence
M1		7h27		7h30 - 8h25
M2		8h25		8h27 – 9h22
RECREATION		9h22		9h22-9h41
M3		9h41		9h43 - 10h38
M4		10h38		10H40 - 11h35

PAUSE MERIDIENNE	11h35	11h35 - 12h57
-------------------------	--------------	----------------------

S1		12h55		13h-13h55
S2		13h55		13H57-14H52

RECREATION	14h52	14h52 – 15h06
-------------------	--------------	----------------------

S3		15h06		15h08 - 16h03
S4		16h03		16h05 – 17h00

Les récréations se font exclusivement à l'intérieur de l'établissement

Les grilles de l'établissement seront refermées à 7H35 le matin et 13H05 l'après-midi.

Elles s'ouvriront à nouveau à chaque sonnerie. **Aucun élève ne sera autorisé à entrer après la fermeture des grilles. Il devra / pourra patienter dans le SAS d'entrée.**

Les régimes scolaires et autorisations de sortie.

Trois statuts sont à considérer :

L'élève **EXTERNE** est autorisé à quitter l'établissement à la dernière heure de cours de la matinée. Il n'est pas autorisé à rester dans l'enceinte de l'établissement sur la pause méridienne, sauf s'il fait le choix de déjeuner à la cafétéria du lycée. Dans ce cas il est tenu d'utiliser les lieux réservés à cet espace. Aucun élève externe n'est autorisé à entrer dans l'établissement avant la fin de la pause méridienne

Les élèves **DEMI PENSIONNAIRES** et **les INTERNES** sont tenus de déjeuner au restaurant scolaire. Ils peuvent également réserver leur déjeuner à la cafétéria du lycée.

Il est strictement interdit pour les demi-pensionnaires et les internes de quitter l'établissement sur la pause méridienne, ou de se faire livrer des repas provenant de l'extérieur. Les demi- pensionnaires sont libérés après la demi-pension en cas de cours non assurés. **(Sauf en cas de décharge ou d'autorisation parentale - dans le carnet de correspondance visées par les CPE ou la Vie scolaire- ou par mail).**

L'inscription à la demi-pension est valable pour le trimestre entier.

La demande de changement de régime (demi-pension, internat) doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier du responsable légal, adressé au chef d'établissement, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant, et un nouveau carnet sera facturé à la famille (6 euros). Tout trimestre entamé est dû et sera facturé.

Les remises d'ordre applicables de plein droit sont les suivantes :

- fermeture de la restauration scolaire ou de l'internat pour cas de force majeure (grève du personnel, intempéries).
- absence pour participation à une sortie ou voyage pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, si celui-ci ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie du séjour.
- absence de l'élève pour cause de stage en entreprise.

Les remises d'ordre applicables sous conditions (dans la limite des motifs fixés par le Conseil d'Administration) sont les suivantes :

- Élèves demi-pensionnaires ayant un régime alimentaire particulier pour une durée limitée.
- Absence de l'élève supérieure ou égale à deux semaines consécutives hors vacances scolaires pour maladie, accident ou événement familial dûment justifiée. Elle doit être demandée par la famille dans un délai de deux semaines après le retour de l'élève. La décision d'application revient dans tous les cas au chef d'établissement

Les tarifs applicables au service de restauration et d'hébergement sont fixés tous les ans par la Région Réunion et sont présentés en conseil d'administration au moment du vote du budget primitif. Les tarifs sont affichés au

sein de l'établissement pour information et consultation. La restauration est calculée sur la base d'un forfait de 4 jours et l'hébergement sur la base d'un forfait de 5 jours.

Il sera demandé aux élèves demi-pensionnaires non boursier et étudiants de BTS une avance de 150 € au 1^{er} trimestre de l'année scolaire et aux élèves internes non boursiers et étudiants BTS une avance de 250 € à chaque début de trimestre.

L'organisation des sorties et entrées des internes se fera conformément au règlement intérieur de l'internat.

La réservation des repas à la cafétéria ne doit pas se faire sur les heures de cours. La cafétéria est ouverte de 7H00 à 9h41. Le règlement des consommations se fait par carte magnétique disponible pour les externes au service de gestion. Les demi-pensionnaires et les internes utilisent leur carte de demi-pension fournie en début d'année, elle doit être alimentée par un budget supplémentaire pour consommer à la cafétéria.

Circulation d'élèves au sein de l'établissement pendant les heures de cours :

Pendant les heures de cours les élèves doivent être soit, en salle de classe, soit occuper les espaces réservés à la permanence, soit être au CDI. Il est strictement interdit de circuler à tout va dans l'enceinte de l'établissement. Les déplacements d'élèves pendant les heures de cours se feront uniquement sur l'autorisation d'un personnel responsable. Au même titre qu'ils ne doivent pas pénétrer les salles de l'établissement sans l'autorisation d'un personnel responsable. Les sorties des salles de classes, du CDI, de la permanence, ne doivent pas se faire avant la sonnerie.

Il est interdit de stationner dans les escaliers.

Sur la pause méridienne, une organisation de l'occupation des espaces à l'attention des élèves est proposée en début d'année par la vie scolaire ; tout élève dérogeant à la proposition s'expose à des sanctions

Organisation du flux des entrées /sorties de l'établissement :

- Condition d'accès à l'établissement

Chaque élève est tenu de présenter son carnet de liaison ou sa carte d'étudiant à l'entrée de l'établissement au personnel AED présent. De même qu'il est obligatoire de présenter son EDT au dos du carnet pour sortir de l'établissement.

Toute personne étrangère à l'établissement est tenue de présenter sa carte d'identité et l'objet de sa visite au personnel du bureau d'accueil. Le respect d'autrui, des lieux, des valeurs de la laïcité sont incontournables pour chaque visiteur.

Les rencontres se feront prioritairement sur RDV auprès du service concerné.

L'entrée principale est le seul espace prévu pour gérer le flux des entrées et sorties d'élèves de l'établissement. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser d'autres accès.

- Usage du parking :

L'établissement dispose d'un parking voiture et d'un parking deux roues. **L'accès du parking voiture est interdit aux élèves et aux étudiants.**

Toute circulation d'élève et étudiant sur le parking voiture sera sanctionnée.

L'usage du parking deux roues est proposé aux élèves et aux étudiants.

L'établissement n'assure pas la garde des véhicules autorisés à stationner. La responsabilité incombe au propriétaire lui-même.

Sécurité.

-Pertes et vols

L'établissement n'est pas responsable des vols d'objets personnels. Cependant en cas de flagrant délit ou de preuves avérées l'auteur du délit s'expose à des sanctions.

- Intempéries :

En cas d'alerte, **dans le cadre d'un évènement météorologique**, les cours sont suspendus dès que les autorités en donnent l'ordre. Une notice annuelle précisant les modalités d'évacuation sera remplie par les parents lors de l'inscription ; **et les élèves seront évacués en fonction du protocole défini par l'établissement.**

- Incendie :

En cas d'alerte incendie, les élèves sous la conduite de leur professeur et/ou de l'adulte présent et responsable doivent évacuer la salle dans le calme et se rendre à leur point de rassemblement où ils demeurent jusqu'à l'ordre de dispersion.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans toutes les salles.

N.B : Des exercices d'évacuation seront organisés périodiquement

Relation avec les familles.

Les parents participent à la vie de l'établissement : représentés dans les différents conseils par les délégués des parents d'élèves, ils rencontrent régulièrement les membres de l'équipe éducative et sont associés à toutes les décisions relatives à la scolarité et à l'orientation de leurs enfants, ainsi qu'au bon fonctionnement du lycée.

Chaque trimestre, pour le LEGT et chaque semestre pour la SEP les familles recevront un bulletin faisant apparaître les notes, les appréciations des professeurs et la conclusion du conseil de classe.

Les parents peuvent suivre la scolarité de leurs enfants par l'intermédiaire :

- De L'ENT (Espace numérique de travail) via METICE
- PRONOTE
- EduConnect
- Des différents cahiers de cours.
- Du carnet de liaison
- Des bulletins trimestriels ou semestriels
- Des rencontres parents/professeurs programmées par l'établissement.

- De rendez-vous avec les enseignants ou CPE.

2/ Droits et obligations des élèves

2.1 Droits des élèves et des étudiants (Réf. C.N°91-052 du 06-03-91)

Les lycéens bénéficient de droits et de liberté. Ils sont garantis par la convention internationale des droits de l'enfant.

Droits individuels de l'élève

- Droit au respect de l'intégrité physique et morale de l'élève
- Droit au respect du travail

Il bénéficie également du droit d'expression de ses opinions à l'intérieur de l'établissement, ce droit est régi par un devoir de tolérance, du respect d'autrui et du respect du fonctionnement de l'établissement.

Droits de l'élève dans le cadre d'une vie collective

- Le droit de publication des lycéens (Réf. Circulaires N°1051 du 06-03-91). L'exercice de ce droit entraîne l'application et le respect des règles propres à la déontologie de la presse et le respect de la réglementation en vigueur. Ce droit s'applique également à toute publication sur le site du lycée.
- Le droit de réunion, dont l'objectif est de faciliter l'information des élèves sur des questions d'ordre général, peut s'exercer dans le lycée.

Le droit d'association est reconnu à l'ensemble des lycéens. Seuls les élèves majeurs peuvent créer et assurer le fonctionnement d'une association conformément à la loi du 01-07-1901.

Chaque lycée a la possibilité de créer sa MDL (Maison des Lycéens), association composée d'élève et de membres du personnel de l'établissement. Tous les élèves peuvent y adhérer de droit. La MDL peut participer à des manifestations sportives, culturelles ou humanitaires. Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens qui ont au moins 16 ans. _____

- Le droit à la représentativité au sein de l'établissement

Ces prises de responsabilité au sein de l'établissement animent la vie politique des lycéens. Trois fonctions à la représentation sont possibles :

- Le délégué de classe : Il est le porte-parole de sa classe, son rôle précisé par les textes officiels en fait l'interlocuteur privilégié des professeurs et un acteur à part entière de la vie scolaire.
- Le Conseil de la Vie lycéenne (CVL) (**10 titulaires et suppléants élus par leurs pairs**), est souvent consulté pour la vie de l'établissement et associé aux grandes décisions.
- Les délégués élus au Conseil d'Administration.
- La Commission Hygiène et Sécurité (CHS)
- Les Eco-délégués (personne relais, ambassadeur et décideur dans les actions éco-responsables à réaliser auprès et avec la communauté éducative)

2.2 Obligations des élèves et des étudiants

- Respect du fonctionnement de l'établissement

Les élèves sont tenus à respecter les lieux et les biens de l'établissement. Ils veilleront à maintenir les salles du lycée propres. Ils accorderont tout leur soin au matériel utilisé.

Ils sont tenus de respecter l'ambiance de travail collectif et toutes les personnes responsables de leur fonctionnement au sein du lycée.

L'élève est tenu de respecter le contenu des programmes et les modalités de contrôle de connaissance. Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaine partie du programme de sa classe et de se dispenser d'assister à certains cours.

Il est interdit de manger pendant les cours et de se livrer à des activités autres que celles proposées par l'enseignant responsable de l'heure de cours.

- Assiduité et ponctualité

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire et doivent être assidus. Une absence ou un retard doit rester exceptionnel. Les parents sont tenus de faciliter le contrôle des absences en faisant connaître rapidement l'absence de l'élève, son motif et sa durée par téléphone ou par le carnet de liaison si l'absence est prévisible.

Après une absence l'élève ne sera accepté par l'enseignant qu'après être passé à la vie scolaire où il devra présenter son justificatif dûment signé par la famille.

Les élèves retardataires sont également tenus de passer par la vie scolaire avant de se rendre en cours.

Les étudiants sont tenus aux mêmes obligations que les élèves du lycée.

Dispenses en éducation physique et sportive / ou en atelier Deux cas de dispenses en EPS ou

en atelier sont à distinguer:

- **La dispense occasionnelle. (Dispense à titre exceptionnel)**

En cas d'impossibilité pour l'élève de participer au cours d'EPS ou d'atelier, uniquement pour raison médicale, la famille est tenue de remplir la dispense exceptionnelle figurant dans le carnet de liaison. L'élève devra avant le cours présenter la dispense à l'infirmière pour validation.

Malgré la dispense exceptionnelle, l'élève doit accompagner sa classe sans y participer, sauf si l'infirmière et l'enseignant décident du retour de l'élève à la maison ou de l'attente du cours suivant en permanence.

- **La dispense de longue durée.**

Établie par un médecin, elle doit être visée par l'infirmière et remise au CPE qui transmettra au professeur. Une dispense supérieure à 3 mois devra préalablement être visée par le médecin scolaire du lycée.

Stage en entreprise (Période de formation en milieu professionnel)

Le stage en entreprise ou période de formation en milieu professionnel est obligatoire et fait partie intégrante de la formation. Par conséquent, l'élève est soumis au régime d'assiduité du règlement intérieur et du règlement d'entreprise. L'élève ou l'étudiant est garant de sa recherche de stage. Ses professeurs l'assistent en cas de difficultés.

Pour pouvoir se présenter et valider son examen, l'élève doit obligatoirement effectuer l'ensemble de ses stages exigés dans le cadre de sa formation.

COMPORTEMENT DES ELEVES

-Tenues vestimentaires

Les élèves doivent venir au lycée correctement vêtus et chaussés. Les tenues indécentes ne sont pas autorisées.

Seront également proscrites les tenues affichant des inscriptions ou illustrations à caractère violent, provocant et/ou incitant à l'usage des stupéfiants.

Le couvre-chef (casquette, béret, bandana, chapeau, ...) ainsi que les écouteurs sont strictement interdits dans les espaces fermés. Le voile est strictement interdit au sein de l'établissement (principe de laïcité).

Principe de laïcité (Source MEN vadémécum « La laïcité à l'école » décembre 2021)

Principe inscrit à l'article premier de la Constitution française – « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » – la laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction. Elle permet à chacun de choisir ses convictions religieuses ou philosophiques.

Les lois, comme les décrets et les circulaires ministérielles s'imposent à tous et ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation tendant à les aménager. S'il importe d'expliquer et d'explicitier le sens de ces dispositions, leur non-respect expose l'élève à des sanctions. Ouvrir le dialogue avec les élèves n'a donc pas pour but d'aménager une partie des textes en vigueur, mais vise à leur faire saisir le sens et les finalités des textes qui régissent le fonctionnement du système éducatif laïque.

Cadre juridique

- Article L. 141-5-1 du Code de l'éducation

- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

- L'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation dispose que : « Dans les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Sont en revanche interdits les signes et tenues dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse, tels que par exemple le voile dit islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa, le turban sikh, le bindi hindou ou une croix de dimension excessive, cette liste n'étant pas exhaustive.

Sont également interdits les signes et tenues dont le port ne manifeste une appartenance religieuse qu'en raison du comportement de l'élève (CE, 5 décembre 2007, n° 295671, n° 285394, n° 285395 et n° 285396).

L'interdiction porte sur le caractère ostensible de la manifestation et non pas sur le signe en tant que tel.

- Attitude inappropriée

Toute manifestation excessive d'affection amoureuse est strictement interdite dans l'établissement

- Tenues réglementaires

Certains cours (EPS, laboratoire, cours professionnel en atelier) nécessitent une tenue réglementaire, voire un équipement de sécurité. Ces tenues sont définies dès le début de l'année par l'enseignant concerné.

Les Equipements de Protections Individuels (EPI) sont **OBLIGATOIRES** pour des raisons de sécurité en atelier. L'absence répétée de cette tenue pourra entraîner des mesures disciplinaires. Visite médicale de la section professionnelle (obligatoire) :

La Visite Médicale est réglementaire, elle détermine la possibilité pour l'élève de poursuivre dans la section demandée. L'établissement fixe les dates de la visite auprès du médecin de l'éducation nationale pour chaque élève entrant en section professionnelle. Cette visite est obligatoire et se déroule au sein de l'établissement.

Sans cette visite médicale obligatoire, l'élève ne pourra pas accéder au plateau technique de formation.

D'autre part, l'absence à la visite médicale peut entraîner l'inaptitude à la poursuite de sa formation et donc aux examens.

- Utilisation des médias

L'utilisation du téléphone portable et de tout appareil multimédia (appareil audio, vidéo, accessoires et assimilés) est à usage contrôlé au sein de l'établissement.

Toute utilisation considérée nuisible à la sécurité et au bien commun et susceptible de porter atteinte à autrui est totalement proscrite. Le non-respect de la règle entraînera des sanctions.

Il est strictement interdit de diffuser des fonds sonores en provenance d'appareil multimédia dans les espaces réservés aux cours et ses alentours (salle de permanence, salle d'étude...)

Dans les salles de classe, chaque enseignant reste garant de l'usage des téléphones portables par les élèves. L'enseignant peut soit l'autoriser à des fins pédagogiques, soit l'interdire catégoriquement ; dans le second cas, le téléphone doit alors se retrouver éteint au fond du sac. Dans tous les cas les appels téléphoniques (compris messages textuels) pendant les heures de cours sont strictement interdits.

La signature de la charte de l'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias (Cf p.29) est obligatoire.

- Les violences

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les insultes à caractère raciste, sexiste et xénophobe, le prosélytisme, les vols ou tentatives de vol, la provocation, les menaces, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, sont interdits dans l'établissement et à ses abords immédiats. Ils constituent des comportements qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou

d'une saisie de la justice (Cf. p.12 circulaire n° 2014-059 du 27- 5-2014 ; Circulaire n° 2019-122 du 03.09.2019: Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire)

La cyberviolence : (Circulaire n° 2013-187 DU 26.11.2013) : en cas de cyberviolence (réseau sociaux) constatée : « si l'auteur des faits est connu et identifié comme un élève de l'établissement, le chef d'établissement s'engage, s'il y a lieu, une procédure disciplinaire. Il peut être amené à sanctionner un élève pour des faits commis hors temps scolaire si ces faits sont à l'origine de troubles à l'intérieur de l'établissement ».

Les élèves ne doivent introduire dans l'établissement ni objets de valeur, ni sommes importantes d'argent, ni objets dangereux. De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et d'alcool sont strictement interdites.

Les jeux d'argent et les jeux dangereux sont strictement interdits au sein du lycée et peuvent conduire à des sanctions.

Le lycée est un espace sans tabac. Il est par conséquent interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Dans l'intérêt de tous, et pour faciliter la tâche du personnel de service, les élèves veilleront à maintenir les salles du lycée propres. Ils accorderont tout leur soin au matériel mis à leur disposition ainsi qu'aux espaces utilisés.

Modalités d'obtention des récompenses au conseil de classe : Vu et validé au conseil pédagogique du 22 juin 2020 puis au Conseil d'administration du 25 juin 2020

A l'issue de chaque trimestre, ou semestre, le conseil de classe attribue des récompenses valorisant les élèves méritants, travailleurs et à l'attitude exemplaire :

- **les encouragements**, à la majorité des voix des membres présents.

- **le tableau d'honneur**, à la majorité des voix des membres présents

- **les félicitations**, à la majorité des voix des membres présents.

- **le tableau d'excellence** est attribué à l'unanimité des voix si l'élève obtient une moyenne générale **au moins égale à 18/20**.

Les mises en garde travail et comportement sont prononcés à la majorité des membres présents

3/ Punitives, sanctions scolaires et commission éducative

Référence : B.O. spécial n°6 du 25 août 2011 et circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014

Punir ou sanctionner est un acte éducatif. Sa finalité est de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de la conséquence de ses actes.

La punition scolaire : concerne les manquements mineurs aux obligations et les perturbations causées à la vie de la classe ou de l'établissement.

Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

De façon générale, le respect des règles applicables dans la classe est de la responsabilité des enseignants : il lui revient d'y maintenir un climat serein par toutes mesures éducatives appropriées. Dans ce cas les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaires.

Elle se traduira comme suit selon la situation :

- Devoir supplémentaire
- Rapport porté sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents ;
- Excuse orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- Heure supplémentaire (retenue) : Maintien de l'élève au sein de l'établissement en dehors de ses heures de cours sous la responsabilité d'un personnel responsable pour exécuter soit un travail personnel, soit un travail d'intérêt général.
- Si dans des cas très exceptionnels, l'enseignant décide d'exclure un élève de cours, cette punition s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève, avec un travail en lien avec la matière.
- Pour rappel : la note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite

La sanction scolaire : concerne les atteintes à la personne et aux biens de l'établissement. La sanction est également sollicitée pour les manquements répétés aux obligations de l'élève. Elle peut aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au chef d'établissement, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° La mesure de responsabilisation ;
- 4° L'exclusion temporaire de la classe.
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Objectifs : développer chez l'élève, le sens du civisme et de la responsabilité

La commission éducative : régulation, conciliation et médiation

Cette instance a notamment pour mission, de proposer au chef d'établissement des réponses éducatives, et d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

La composition est arrêtée par le CA. Le chef d'établissement en assure la présidence. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la réunion.

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Le responsable légal est informé et entendu en particulier s'il le souhaite.

Cette commission est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. A ce titre, elle peut participer en lien avec les personnels des services sociaux de l'établissement, à la mise en place d'une politique de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes formes de discriminations.

TOUT ELEVE SOLLICITANT SON INSCRIPTION AU LYCEE DOIT ACCEPTER

ET RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT

Lu et approuvé par la famille et l'élève, le :

Responsable légal :

L'élève

Le Projet d'évaluation du Lycée Bel Air CA du 04 avril 2022

Le projet d'évaluation concerne le cycle terminal, c'est-à-dire : les classes de 1ères et terminales générales et les classes de 1ères et terminales technologiques.

Le diplôme du baccalauréat est délivré au vu des résultats obtenus par le candidat aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre du contrôle continu qui représente 40% de sa note globale (*BO n°30 du 29 juillet 2021*).

Le projet d'évaluation, élaboré à l'échelle de l'établissement, définit les principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves. Les professeurs, praticiens experts des apprentissages, accompagnent les élèves dans leur parcours de formation en prenant en compte la diversité des élèves. Ils évaluent les progrès et les acquisitions des élèves ; Ils proposent notamment des évaluations à visée certificative qui respectent le cadre de référence de l'examen ; L'ensemble de ces évaluations donne lieu à des moyennes trimestrielles. Ces moyennes sont validées au conseil de classe pour la note de contrôle continu et sont prises en compte pour le baccalauréat. Une harmonisation à l'échelle académique aura lieu en fin d'année pour garantir l'équité entre établissements.

Communication aux élèves et aux familles : Le projet d'évaluation constituera, pour les équipes pédagogiques des classes de 1ères et de Terminales, un document d'information destiné aux candidats et aux responsables légaux. Dans le courant du premier trimestre, une rencontre avec les familles permettra d'explicitier les modalités d'obtention du baccalauréat et les principes d'évaluation retenus par l'établissement.

Modalités de gestion des absences aux évaluations : Il est rappelé l'obligation d'assiduité de l'élève aux enseignements et aux évaluations (art. L511-1 du code de l'éducation). A l'appréciation de l'enseignant, un rattrapage des évaluations pourra être organisé. Si le conseil de classe estime la moyenne annuelle, d'une ou plusieurs disciplines, non représentative du fait d'évaluations non réalisées, l'élève sera convoqué à une évaluation ponctuelle au titre d'évaluation de remplacement. La note de l'épreuve ponctuelle remplacera les moyennes trimestrielles. L'épreuve ponctuelle doit rester exceptionnelle avec un motif dûment justifié.

Modalités de gestion des absences répétées aux évaluations à visée certificatives : Un élève qui s'absente à une évaluation à visée certificative se verra proposer un devoir de même type à son retour. S'il refuse de s'y soumettre, le professeur récupérera sa copie "blanche" et pourra lui attribuer la note "0".

Modalités de gestion des fraudes : La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité du chef d'établissement et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. Un avenant au règlement intérieur est proposé : « *tout élève pris en situation de fraude pourra se voir attribuer la note « zéro » à son évaluation* ». Les parents en seront systématiquement informés.



Lycée Polyvalent Bel Air - Ste Suzanne,

« Lycée des Métiers de l'Architecture et des matériaux de synthèse »

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT (CA OCTOBRE 2019)

Préambule :

L'internat est un service annexe d'hébergement du lycée, non obligatoire, destiné à faciliter les études des élèves éloignés ou en recherche d'un projet éducatif. L'internat est placé sous la responsabilité du chef d'établissement et des CPE qui prononcent l'admission au vu de la demande présentée par la famille et après examen attentif de la situation de l'élève.

Chaque élève demeure soumis aux dispositions générales du règlement intérieur du lycée. Ce présent règlement a pour but de préciser les droits et obligations spécifiques des **internes** mineurs ou majeurs.

I-ADMISSION ET INSCRIPTION

L'internat est un service qu'offre le lycée Bel Air à des lycéens(nes) et étudiant(es) de différents établissements.

L'inscription à l'internat vaut engagement de se conformer pleinement au règlement intérieur du lycée Bel Air.

Le nombre de place est limité à l'internat. L'inscription est subordonnée à la désignation d'un correspondant capable d'héberger l'élève en cas de fermeture de l'internat.

L'obligation d'avoir un correspondant habitant dans la zone géographique implique que ce dernier s'engage à :

- ❖ Représenter les responsables légaux auprès du lycée
- ❖ A prendre la responsabilité de l'élève ou étudiant :
 1. Lorsque les circonstances l'exigent (fermeture du lycée et/ou de l'internat ; exclusion temporaire sur le champ pour faute grave (sanction disciplinaire)
 2. En cas d'évacuation sanitaire décidée par le service infirmier, la direction ou CPE
 3. En cas d'alerte cyclonique ne lui permettant pas de regagner son domicile

Si le correspondant est injoignable ou indisponible, les responsables légaux devront se rendre immédiatement disponibles en cas de besoin pour rejoindre le lycée dans les plus brefs délais.

L'inscription implique également la production d'un certificat attestant que l'élève est apte à vivre en collectivité et ne souffrant pas de maladie contagieuse.

L'inscription à l'internat est validée uniquement si l'élève adhère au présent règlement et s'engage donc à le respecter tout au long de l'année. Tout manquement justifiera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire qui peut aller jusqu'à la radiation et l'exclusion définitive de l'internat.

Ce règlement constitue un contrat établi entre tous les membres de la communauté scolaire et entraîne pour chacun des droits et des devoirs.

II- LA VIE COMMUNAUTAIRE

1- Le respect des personnes

Tolérance et respect mutuel sont de rigueur. L'élève interne doit respecter tous les membres de la communauté éducative. Cela passe donc par une attitude correcte. Sont également exigés, le port de vêtements décents et le respect des règles élémentaires d'hygiène.

Vivre en Collectivité implique donc :

RESPECT DE SOI, des AUTRES, et des REGLES de VIE COMMUNAUTAIRE.

2- Le respect et la sécurité des biens

La détérioration, le vol de matériel sont des fautes graves qui entraîneront, une sanction et une réparation financière.

Lors de son admission, l'élève interne se voit confier un couvre lit et un mobilier. L'élève a le devoir d'en prendre soin.

3- La propreté des lieux

Il vous est demandé de faire votre lit tous les matins et de ranger vos affaires pour des mesures d'hygiène, en vue de faciliter le travail du personnel de service.

Attention :

- Pas de nourriture dans les chambres ni de boisson sucrée (en accord avec l'ATTE, toléré dans le foyer, si pas respecté il n'y aura plus de tolérance)

4- Le respect du travail et du repos des autres implique de rester dans un niveau sonore correct :

L'usage du téléphone portable implique la mise en mode silencieux dès l'accès à l'internat soit à 17 h, et l'obligation de l'éteindre au plus tard à 22 h.

5- Accès aux chambres

Il n'est pas autorisé de se rendre dans les chambres de 7 h00 à 17 h00. **Exceptionnellement accessible en présence d'un assistant d'éducation.**

6- Etude longue :

L'internat est un lieu qui doit favoriser le travail et la réussite scolaire. Il est donc important de faire régner le calme.

Etudes :

Les lycéens et étudiants volontaires peuvent accéder au CDI, aux ressources documentaires, ainsi qu'à de l'aide aux devoirs tous les mardis et jeudis de 17h15 à 18h15 sous la responsabilité d'un assistant pédagogique.

- De 20 h à 21 h 30,
- Possibilité d'étude longue : **21h 30 à 23h** sur autorisation du surveillant
- C'est un moment de travail.

L'extinction des lumières est à **22 h**. Ceux qui désirent étudier au-delà de cette heure, doivent se rendre dans les salles d'études et en avertir le maître d'internat.

III- FRAIS DE PENSION ET CHANGEMENT DE REGIME

L'inscription implique pour la famille des élèves non boursiers, l'engagement de s'acquitter d'avance des frais pour le trimestre entier. **Tout trimestre commencé est dû intégralement.**

Tout changement de régime ne sera accepté qu'en fin de trimestre sur demande écrite des familles ou de l'étudiant majeur (**seulement de manière exceptionnelle**).

IV- HORAIRES

L'internat fonctionne du lundi soir 17 h00 au vendredi 7 h 00, selon les horaires suivants :

06h00	Réveil ; Toilette et rangement.
06H45	Ouverture du restaurant scolaire : Petit déjeuner
07h00	Fermeture des chambres et de l'internat
07h20	Fermeture du restaurant scolaire.
17h - 19h	Ouverture de l'internat : aucun élève ne peut être accueilli avant 17h. Appel des élèves Goûter jusqu'à 17h30. Détente, douche, activité sportive jusqu'à 19h.

19 h	Dîner Appel des élèves à leur passage au restaurant scolaire Après diner
20 h- 21h30	Heure d'étude obligatoire pour tous les élèves. Sauf les mercredis soir. Les élèves de CAP sont pris en charge par un AED
21h 30	Fin de l'étude Toilette.
21 h 45	Appel dans les chambres. Extinction générale des lumières à 22h00.
22 h	De 22 h à 6 h , les élèves restent dans leur chambre. Plus aucune activité n'est autorisée (y compris musique) sauf circonstances particulières avec autorisation préalable du surveillant.
Mercredi	Ouverture de l'internat à 12h. De 12h à 13h, les élèves peuvent rester dans leur chambre pour vaquer à diverses occupations : rangement, toilette, travail... De 13h à 17h30, seuls les élèves autorisés peuvent quitter l'internat. La chambre des absents est fermée à clé. Des salles de travail et des équipements collectifs sont à la disposition des élèves qui restent à l'internat. Des activités encadrées par un AED et /ou l'UNSS sont possibles (si licencié à l'Association Sportive du lycée). Il est cependant vivement recommandé aux élèves de se mettre à jour dans leur travail scolaire avant de sortir ou de participer aux activités. De 20h00 à 21h30 soirée de loisirs.

V- RESPONSABILITE ET REGIME DE SORTIES

Un élève interne ne peut pas quitter le lycée avant son dernier cours de la semaine. En période de cours, les responsables légaux ou l'élève majeur, rencontrent obligatoirement le CPE qui donne l'autorisation de quitter exceptionnellement le lycée pour une raison impérative. Les responsables légaux déchargent le lycée de toutes responsabilités.

En conséquence, chaque sortie est soumise à l'autorisation préalable du CPE sur demande écrite de l'élève majeur ou de la famille de l'élève MINEUR.

Toute sortie sans autorisation sera sanctionnée.

Le mercredi après-midi les sorties sont possibles sur autorisation parentale de 13 h00 à **17 h 30**

L'élève interne qui est absent en cours ou qui quitte le lycée sans respecter ces règles s'expose à des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les internes (des établissements extérieurs) hébergés pendant leur stage en entreprise à l'internat du Lycée Bel air sont tenus aux mêmes droits et obligations.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- Film en semaine : demande faite au CPE au plus tard la veille
- Retransmission de match de foot à la télévision : idem, en accord avec le surveillant.

- Le jeudi soir : Les sacs sont préparés avant 21 h 40.

VI- RESPONSABILITE ET CONTROLE DES ABSENCES

Toute absence, doit être justifiée par écrit, dans les plus brefs délais. Dans tous les cas il est demandé d'avertir le CPE par téléphone ou la vie scolaire. L'élève interne absent la journée devra impérativement justifier son absence avant de revenir à l'internat.

VII- ACTIVITES

- a. Le foyer et la salle de télévision sont ouverts entre 17h et 20h tous les jours, et le mercredi après-midi à partir de 13h jusqu'à 21h30
- b. Des jeux de société sont à la disposition des internes dans la salle du foyer et sous la surveillance des assistants d'éducation
- c. Baby-foot
- d. Un billard
- e. Tennis de table
- f. Livres et revues

Sport :

- Le soir pour les volontaires de 17 h 15 à 18 h 30 possibilité d'aller courir ou marcher sur le terrain sous la responsabilité d'un MI
- Possibilité de s'inscrire aux activités proposées par le gymnase en payant une licence et en respectant le règlement de l'internat et du gymnase.
- Les kayakistes auront parfois un régime particulier définis avec les encadrants du pôle Kayak

Les mercredis :

- Les élèves autorisés à sortir l'après-midi doivent être impérativement de retour pour 17 h 30 au plus tard. Si retard prévenir le surveillant
- Tout retard sera signalé à la famille.
- **Sortie le soir : découchage possible uniquement le mercredi soir avec demande d'autorisation adressée au chef d'établissement par les familles et déposé au bureau des CPE ou de la vie scolaire 24h avant,**
- Après 17 h30, les BTS sont les seuls à pouvoir sortir, et uniquement le mercredi, retour pour 19 h, si plus tard prévenir avant le départ.
- Rappel les autorisations de sortie sont à faire pour l'année par les familles.

VIII- SANTE- SECURITE

1- L'infirmierie

Elle est ouverte tous les soirs de 19h15 à 20h. Il n'y a pas de permanence le mercredi. Après 21 h l'infirmière n'assure que les urgences. (lundi, mardi et jeudi)

2- Sécurité

Il est strictement interdit de ramener à l'internat des objets dangereux (Arme couteaux, outils.....)

L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants sont strictement interdites. En cas de non-respect, des sanctions seront prises à l'encontre de ou des élèves concernés.

Pour assurer la sécurité des élèves le Proviseur se réserve le droit de contrôler le contenu des sacs et des armoires.

Les élèves sous traitements médicaux doivent déposer les médicaments à l'infirmierie avec un double de l'ordonnance du médecin.

L'établissement n'est pas responsable des dégradations, pertes ou vol des biens personnels à l'internat. En conséquence, il est déconseillé de posséder des objets de valeurs ou des sommes d'argent importantes. Cependant, en cas de vol, le signaler quand même au CPE et/ou à l'assistant d'éducation.

3- Sécurité-Incendie

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Les consignes de sécurité et les mesures générales d'évacuations sont affichées dans tous les locaux et vous êtes tenus de vous y référer scrupuleusement en cas d'alerte réelle ou simulée.

La détérioration du matériel de sécurité constitue une faute grave pouvant entraîner des sanctions prévues par le RI de l'établissement.

Par mesure de sécurité :

-aucun matériel électrique n'est autorisé dans les chambres.

Les étudiants internes véhiculés :

Les étudiants internes peuvent, sur demande et autorisation du chef d'établissement, avoir accès au parking de l'établissement et y laisser leur véhicule. Les véhicules devront se garer uniquement sur les places dédiées.

Conditions pour l'obtention de la carte magnétique d'accès, fournir au service gestion :

- ✓ une copie de leur CNI,
- ✓ une copie de la carte grise du véhicule
- ✓ une copie de son permis de conduire

L'établissement n'est en aucun cas responsable des détériorations ou dégradations commises sur le véhicule.

L'heure d'entrée maximale dans l'établissement est 18h45 le mercredi.

4- Alerte cyclonique

Le déclenchement de l'alerte orange entraîne la fermeture de l'internat et le renvoi des élèves chez leurs correspondants.

Concernant, les élèves des établissements extérieurs hébergés à l'internat, pour leur session de stage, se reporter à la convention signée entre les établissements.